Direction
Départementale
de l'Equipement
Lot

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

COMMUNE DE VIAZAC

Octobre 1998

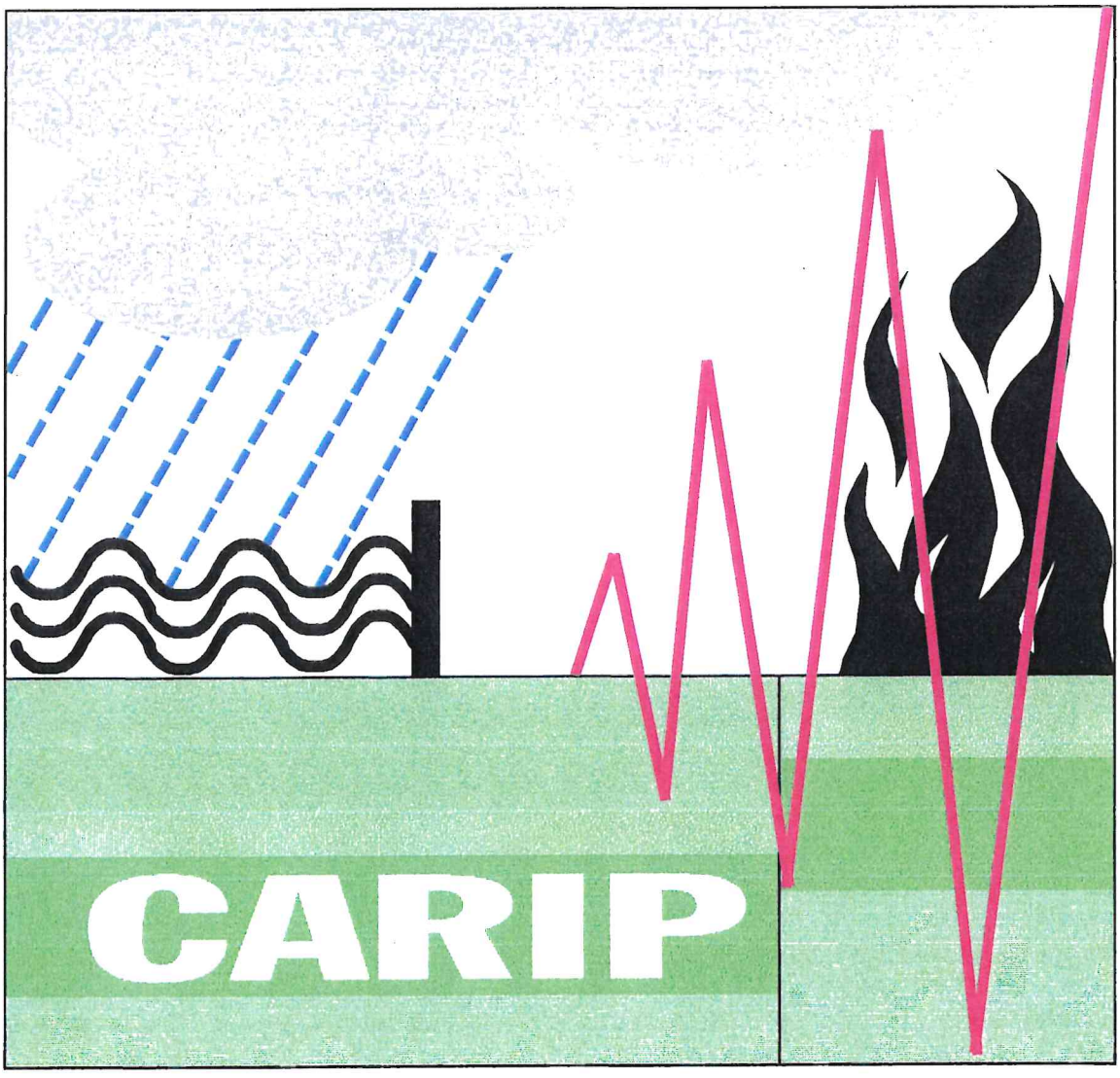

Service Aménagement du Territoire

SOMMAIRE

	Pages
- LA LETTRE DU PREFET	1
- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	3
- RISQUES NATURELS	6
Feux de forêt	7
Inondation	11
Mouvement de terrain	16
- RISQUES TECHNOLOGIQUES	19
Rupture de barrage	20
- CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES	22

LA LETTRE DU PREFET

Le dossier départemental des risques majeurs, édité en janvier 1995 a déterminé la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les ruptures de barrage.

Ce répertoire constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

L'élaboration pour chaque commune en cause d'une « dossier communal synthétique » (D.C.S) permettant d'affiner la connaissance des risques que l'on peut rencontrer sur le territoire de chacune d'entre elles constitue la deuxième étape de la démarche obligatoire d'information des citoyens entreprise, dont le principe général a été posé par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le dossier communal synthétique de la commune de VIAZAC vient d'être réalisé en même temps que ceux des autres communes de la vallée du CELE.

Il est le résultat d'une étude approfondie et d'un travail de synthèse effectués en commun au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive par les représentants de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civile.

Ce dossier communal synthétique est constitué tout d'abord d'un document écrit décrivant les risques existants et les consignes générales de sécurité devant être mises en place.

Ainsi sont analysés un à un les risques encourus : le risque feu de forêt, le risque inondation, le risque mouvements de terrains et le risque rupture de barrage.

Une cartographie établie à l'échelle 1/25 000ème délimite les différentes zones urbanisées concernées par chacun de ces risques.

Je souhaite que le dossier communal synthétique de la commune de VIAZAC soit pour ses élus un document de base auquel il sera fait référence préalablement à l'intervention de toute décision concernant la réalisation de projets d'aménagement et qu'il se traduise notamment pour l'ensemble des communes de la vallée du Célé par la mise en place de mesures simples, précises et concrètes permettant de prévenir et de limiter les effets des inondations de cette rivière.

Le Préfet du LOT,

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;

- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quant **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans un vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs.**

II. QU'EST CE QUE L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE FEU DE FORET

I - QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis, ou de garrigue.

II - COMMENT SURVIENNENT-T-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures ...), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sècheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères ...).

III - QUELS SONT LES RISQUES DE FEU DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La surface boisée de la commune de VIAZAC est d'environ 2 700 ha dont 600 ha sont des forêts de résineux à risque important. Ces zones sont parfois très proches des secteurs urbanisés.

Le feu de forêt présente deux types de risques :

- le feu lui-même si sa propagation est rapide (sécheresse et vent violent) ;
- les fumées émises par le feu qui peuvent atteindre les zones non menacées directement par l'incendie.

La commune de VIAZAC n'a pas connu de feu de grande ampleur par le passé.

La carte de l'aléa risque "feu de forêt" et des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts est réalisée au 1/25 000e. Seuls les massifs à dominante de résineux ont été matérialisés sur la carte.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

A/ Pour diminuer les causes de mise à feu

- arrêté préfectoral contrôlant l'exercice de l'écobuage
- arrêté préfectoral d'interdiction des feux en période dangereuse
- contrôle des décharges d'ordures

B/ pour lutter contre les sinistres

A titre préventif, la création de points d'eau et l'entretien des pistes forestières seraient nécessaires.
La commune de VIAZAC, comme toutes les communes du Lot est défendue par les moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui dispose de 800 sapeurs-pompiers et 85 véhicules d'extinction. Ces moyens peuvent être renforcés par ceux d'autres départements et par les moyens aériens de l'Etat.

V - QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers,
- si possible attaquer le feu,
- rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
- respirer à travers un linge humide,
- si le cas est, ne pas sortir de sa voiture.

Dans un bâtiment :

- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz,
  (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec les linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES :

- éteindre les foyers résiduels

VI - OU S'INFORMER en cas de feux de forêts ?

Auprès du C.O.D.I.S (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) - Tél.18. Pour des renseignements hors situation d'urgence auprès du servcie départemental d'incendie et de secours : Tél. 05 65 23 05 50.

CARTE DU RISQUE FEU DE FORET

limite de la commune

- *zone habitée (enjeux)*

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- *zone d'aléa connu*

feu de forêt

- *zone d'information préventive*

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,

- la surface et la pente du bassin versant,

- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations à caractère torrentiel occasionnées par les débordements du Célé et de ses affluents : la Burlande et le St Perdoux.

Il y a un trait de crue sur le pont de chemin de fer en amont de Viazac-Gare, qui est celui de la crue du 19/10/1872 de z : 211,63 m. Concernant les crues historiques , la station de Figeac, sur le Célé est la mieux renseignée du secteur d'étude. Elle dispose d'une série continue de 1941 à 1994 , et également de renseignements sur 9 crues historiques partant de 1843 à 1941. Elle a enregistré plusieurs crues fortes (supérieure à 3,00 m) pour la période de 1843 à 1994 (152 années) qui sont :

septembre	1843 de 4,65 m
octobre	1872 de 3,00 m
janvier	1879 de 3,30 m
février	1897 de 3,15 m
décembre	1906 de 4,30 m
janvier	1912 de 3,95 m
mars	1912 de 3,70 m
décembre	1944 de 3,40 m
janvier	1952 de 3,75 m
novembre	1952 de 3,05 m
février	1974 de 3,16 m

Station de Figeac
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1941-1994 (54 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	2.10
5 ans	0.2	2.60
10 ans	0.1	2.90
20 ans	0.05	3.20
50 ans	0.02	3.50
100 ans	0.01	3.75
plus forte crue connue : 12/1944	0.025	3.40

Dans la commune de VIAZAC, le Célé est une rivière torrentielle et le temps de montée des eaux est très rapide. Le temps d'alerte d'inondation est donc très faible. Il traverse une vallée alluviale étroite inondable décennalement qui constitue une zone à risque. Ses affluents Burlande et St Perdoux sont des ruisseaux à écoulement fluviatile turbulent et traversent des gorges profondes avec parfois un fond alluvial étroit inondable.

L'inondation du 7/02/1974 : L'inondation fut générée par des phénomènes pluvieux intenses durant plusieurs heures et étendus sur l'amont du bassin.
Dans la commune, la crue a été concentrée et rapide ; elle a inondé tout le fond de l'auge alluviale du Célé. La crue des affluents du Célé a été rapide et violente et traversati les gorges en déversant simultanément dans le lit du Célé.

A partir des crues historiques évoquées succinctement ci-dessus et de l'étude sur la délimitation des zones inondables réalisée à l'initiative de l'Etat (DDE), par l'Université de TOULOUSE-MIRAIL en 1997, nous avons pu établir la carte de l'aléa inondation et y repérer les zones où il convient de faire de l'information préventive.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures préventives :

- le repérage des zones exposées : suite aux événements et à l'étude cités ci-dessus, les zones exposées ont été délimitées.

- **L'urbanisme** : en fonction de cette délimitation, les autorisations d'occuper le sol pourront faire l'objet de refus ou de prescriptions particulières.

La commune n'ayant pas de POS, c'est en vertu des règles générales d'urbanisme et notamment de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme que les actes seront instruits.

- **La surveillance** : Le Célé ne comporte aucun dispositif d'annonce de crue à l'amont de BAGNAC. Le service d'annonce de crues LOT-CELE fonctionne sur les données de la station de FIGEAC.

- **L'aménagement** : Devant la difficulté de prévoir le phénomène météorologique des précipitations à caractère violent et le phénomène physique de concentration des eaux, il convient que l'entretien du bassin amont soit régulier et correctement conduit pour éviter les phénomènes d'embâcles. Il convient aussi que les agriculteurs soient sensibilisés aux pratiques d'entretien du paysage et aux méthodes culturales prenant en compte le risque (labours parallèles aux courbes de niveau, interdiction de défricher sur les fortes pentes, maintien des haies, enlèvement rapide des balles de foin des prairies situées en fond de vallée, etc ...).

Mesures de protection :

Actuellement, en cas de danger, l'alerte repose sur la vigilance des riverains immédiats du cours d'eau qui peuvent avertir le maire ou les secours par téléphone (pompiers, gendarmerie).

C'est le maire qui avertira la population en cas d'évacuation par téléphone ou porte à porte.

Information préventive :

La population concernée sera informée par le maire sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour l'en protéger, à partir du présent dossier qui sera notifié au maire par le préfet du Lot.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels :

* fermer portes et fenêtres,
* couper le gaz et l'électricité,
* mettre les produits au sec,
* amarrer les cuves,
* faire une réserve d'eau potable,
* prévoir l'évacuation.

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, gendarmerie),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès de la mairie.

CARTE DU RISQUE INONDATION

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa connu

inondation

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST -CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-IL

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (dolines, mines, carrières...),

- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,

- des écroulements et chute de blocs,

- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de VIAZAC, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements connus.

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrain :

- Les formations géologiques rencontrées dans la commune appartiennent en partie à des terrains cristallins du primaire. Le Célé et ses affluents Veyre et Bervezou traversent et recoupent perpendiculairement ces formations dures ; ils ont creusé des vallées étroites en forme de V aux versants raides et boisés. Les versants à pente supérieure à 40%, doivent être considérés comme potentiellement instables, compte tenu des éboulis observés au pied de ceux-ci.

- Dans les carrières situées à l'est de la commune, il existe des phénomènes d'écroulement des blocs. Il y a aussi un risque d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines artificielles dans la mine située dans la vallée du Douzet.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le dossier communal synthétique est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de coulée boueuse :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de la mairie.

CARTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa supposé

mouvement de terrain

failles

chutes de pierres
observées
potentielles

glissement de terrain

affaissement de cavité

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

I. QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.
Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

II. COMMENT SE MANIFESTERAIT LA RUPTURE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) on tété étudiées en tout point de la vallée.
Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du « quart d'heure » (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Un barrage a été réalisé en 1995 sur le ruisseau d'Enguirand sur le territoire des communes de Bagnac/Célé et de Felzins.

Réalisé pour le compte de l'A.S.A d'irrigation de Guirande, le barrage a une capacité de stockage de 450 000 m3 répartis sur 13,5 ha.
La digue réalisée en terre argileuse homogène a une hauteur de 11 m.

Par ses caractéristiques, ce barrage est en dessous du seuil nécessitant obligatoirement des études de rupture ; celles-ci n'ont donc pas été réalisées.

Dans le cadre du DCS des communes situées à l'aval, dans ce qu'on peut considérer comme la zone du quart d'heure et en fonction de la configuration de la vallée, il a été décidé d'évoquer ce risque.

Sur le territoire de VIAZAC, aucun lieu habité n'est directement concerné. Seuls quelques bâtiments à usage agricole situés en rive droite entre le Célé et la voie ferrée pourraient être touchés.
N'ayant pas d'étude de rupture disponible, aucune carte de l'aléa n'a été réalisée.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Indépendamment des visites de surveillance et de contrôle définies entre l'exploitant et les services de l'Etat, aucune mesure particulière n'a été prévue sur la commune dans la mesure où aucun lieu habité n'est touché.

Par contre, les dispositions d'urbanisme à appliquer prendront en compte le risque rupture de barrage.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

- connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

VI. OÙ S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur le risque rupture de barrage auprès de la mairie.

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

limite de la commune

- zone habitée (enjeux)

limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)

- zone d'aléa connu

inondation

rupture de barrage (supposé)

feu de forêt

mouvement de terrain (supposé)

- zone d'information préventive

zone concernée

Echelle 1 / 25 000ème